

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Marie-Claude BORAU-LAVAL, David CANNETON, Jean-Christophe CARPE, Catherine CAUQUIL, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Christophe LAFAYE, Floriane LANTERNAT, Bernard RAYNAUD, Aurélie THEVENY.

Pouvoirs : Estelle BEQUET donne pouvoir à Valérie LACORRE, Philippe CHASSAIN donne pouvoir à Christophe LAFAYE, Nicole QUINTANE donne pouvoir à Daniel FAUCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CARPE

Compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2015 :

Bernard RAYNAUD observe que, concernant les futures Ostensions, la préférence avait été accordée à l'association locale « Les Amis de Saint-Ferréol ».

Valérie LACORRE confirme que, dans un premier temps, une subvention a bien été attribuée à l'association « Les Amis de Saint-Ferréol », mais que, pour ce qui concerne l'adhésion à l'association «Ostensions Septennales Limousines », la convention proposée manque de précisions notamment sur l'engagement financier demandé à la commune de Nexon. Le dossier sera, à nouveau, soumis à l'avis du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Délégation du service public de l'assainissement : choix du délégataire, approbation du contrat et autorisation de signer le contrat

Rapporteur : Fabrice GERVILLE-REACHE

La procédure de délégation de service public relative au service de l'assainissement collectif de la ville de Nexon arrive à son terme.

A l'issue de la phase de négociation avec l'entreprise retenue, SAUR, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et autoriser le maire à signer le contrat correspondant, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2025 (durée de 10 ans).

Le groupement d'entreprises LARBRE Ingénierie / Eco-SAVE exposera, en séance, les principales caractéristiques de ce nouveau contrat.

Ayant entendu le rappel effectué par Jérémy LARBRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le choix du délégataire, l'entreprise SAUR, approuve le projet de contrat de délégation de service public pour l'assainissement communal soumis à son appréciation, décide en conséquence de confier par contrat d'affermage jusqu'à échéance du contrat (31 décembre 2025), la délégation du service de l'assainissement communal à la société SAUR et autorise le Maire à signer les pièces correspondantes.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne

Rapporteur : Fabrice GERVILLE-REACHE

Le préfet de la Haute-Vienne a adressé, par courrier en date du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) aux communes et EPCI du département.

L'intégralité du document est consultable sur le site de la préfecture.

Il appartient à la commune de Nexon de se prononcer, pour avis, sur ce projet de nouveau schéma, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du courrier de transmission du préfet.

La communauté de communes du pays de Nexon (CCPN) l'a approuvé, à la majorité, avec notamment la proposition de fusion avec la communauté de communes des monts de Châlus pour atteindre le seuil de population fixé au niveau de la Haute-Vienne. Elle a exprimé sa volonté également que des coopérations futures soient envisagées avec la communauté de communes de Saint-Yrieix, en particulier sur le volet touristique.

Le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le projet de SDCI.

Le Maire indique que la CC des Monts de Châlus présente des taux de fiscalité proches, des compétences et une représentation similaires à la CCPN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 abstention), émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté ci-avant.

Avis sur l'opportunité de la poursuite d'un projet de développement d'un parc éolien

Rapporteur : Fabrice GERVILLE-REACHE

La société GDF SUEZ présente un projet de parc éolien sur les communes de Nexon (4 éoliennes) et de la Meyze (4 éoliennes).

La puissance totale attendue est de 16 MW et la production estimée de 40 000 000 kWh/an.

Le parc éolien génère des recettes fiscales pour les collectivités (IFER, CFE). Ces impositions sont à la charge de l'exploitant.

Recettes attendues :

- Commune de Nexon :	4 000 €
- CCPN :	53 000 €
- Département de la Haute-Vienne :	31 000 €
- Région Limousin :	5 000 €

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la poursuite des études de faisabilité technique, environnementale et réglementaire d'un parc éolien sur le territoire communal par La Compagnie du vent du groupe GDF SUEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre), émet un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité, qui n'engagent pas la municipalité.

Présentation du dossier d'avant-projet des travaux de réhabilitation de la maison Markoff, autorisation de signer le permis de construire

Rapporteur : Fabrice GERVILLE-REACHE

L'architecte Thierry FURELAU a transmis, pour la présente séance du conseil municipal, les principaux éléments du dossier d'avant-projet relatifs aux travaux de réhabilitation de la maison Markoff, en deux salles associatives en rez-de-chaussée et deux logements sociaux à l'étage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a prévu 12 lots travaux, pour un montant en phase avant-projet détaillé (APD), valeur novembre 2015, de 458 860 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre de revoir le chiffrage des travaux et de le maintenir dans l'enveloppe initiale de 414 500 € HT et autorise le Maire à signer le dossier de permis de construire.

Autorisation d'acquérir les parcelles cadastrées section ZV n°106p et n°95

Rapporteur : Fabrice GERVILLE-REACHE

Il s'agit d'autoriser l'acquisition de deux parcelles appartenant à M. et Mme Jean- Pierre COLAS, et cela afin de permettre à la commune de constituer une réserve foncière.

Situation	Section	N° plan	Superficie m ²
Cornedie	ZV	95	9 683
Cornedie	ZV	106p	8 927
Total superficie			18 610

Le prix d'acquisition proposé par la commune est de 100 000 € pour 15 000 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette acquisition, au prix proposé pour 15 000 m², auquel se rajoutent les frais de bornage et de notaire, autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Autorisation de procéder à la cession des biens de section du village de Valette (parcelles cadastrées section YH 63 et 27 a et b)

Rapporteur : Fabrice GERVILLE-REACHE

La commune envisage la possibilité d'une cession des biens de section situés à Valette à destination de tiers intéressés par ses biens :

Situation	Section	N° plan	Superficie m ²
Section de Valette	YH	27	2 080
Section de Valette	YH	63	1 940
Total superficie			4 020

En l'absence de réunion de la commission syndicale depuis plus de 30 ans, celle-ci est caduque et la commune est en situation de récupérer la propriété de ces parcelles.

Un courrier a été adressé à tous les propriétaires riverains afin de savoir s'ils étaient intéressés ou non par ces ventes (sur 42 propriétaires riverains, 25 ont répondu à la consultation, 23 pour et 2 contre).

Considérant que la majorité des ayants-droits sont favorables à la cession des parcelles précitées, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la vente desdites parcelles.

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité de l'école Jacques Prévert

Rapporteur : Valérie LACORRE

La commune souhaite présenter à la programmation DETR 2016, les travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité concernant l'école élémentaire.

Il est rappelé que le coût d'opération est estimé à 567 410 € HT.

Le plan de financement est le suivant:

DEPENSES HT			RECETTES HT		
2313	Travaux	465 710 €	1322	Région (150 €x800 m ²)	120 000 €
2313	Provision pour imprévus	40 000 €	1323	Département (20%)	113 482 €
2313	Honoraires maîtrise d'œuvre	56 000 €	1341	DETR (25%)	141 852 €
2313	Frais annexes	5 700 €	Commune de Nexon		192 076 €
Total coût d'opération HT		567 410 €	Total HT		567 410 €

Le montant des travaux comportant une erreur, le plan de financement doit être également corrigé. Inscription de ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Avance sur la subvention 2016 en faveur de l'association Le Sirque

Rapporteur : Valérie LACORRE

Comme chaque année depuis 2002, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'association d'un acompte de 30 000 €, à valoir sur la subvention 2016, dès la première quinzaine du mois de janvier.

Avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissement du budget principal et du budget assainissement avant le vote des budgets primitifs 2016

Rapporteur : Valérie LACORRE

Il est proposé, comme chaque fin d'année comptable, d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote des budgets de l'année suivante, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, à savoir :

Budget principal :

Chapitre	Libellé	BP 2015	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	13 000 €	3 250 €
21	Immobilisations corporelles	217 040 €	54 260 €
23	Immobilisations en cours	757 850 €	189 462 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		987 890 €	246 972 €

Budget assainissement :

Chapitre	Libellé	BP 2015	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
23	Immobilisations en cours	393 500 €	98 375 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		403 500 €	100 875 €

Avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal.

Participation des familles aux frais de transport scolaire de l'année 2015-2016

Rapporteur : Valérie LACORRE

Le conseil départemental évalue cette année à 1078 € (1073 € précédemment), le coût annuel moyen du transport scolaire d'un élève.

Les participations familiales annuelles, déduction faite de l'importante prise en charge du département, s'établissent comme suit :

Elève résidant à plus de 3 km de son établissement scolaire de rattachement :

³⁵/₁₇ 1^{er} enfant transporté : 65 €,

³⁵/₁₇ A partir du 2^{ème} enfant : 32,50 €

³⁵/₁₇ Pour chaque enfant transporté sous condition de ressources : 0 €

Elève résidant à moins de 3 km de son établissement scolaire de rattachement : pour chaque enfant transporté : 120 €

Elève fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou résidant en dehors du département : pour chaque enfant transporté : 250 €

Depuis de nombreuses années, la commune prend en charge une part de la participation résiduelle théorique des familles, en faisant abstraction de la distance entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire. La participation communale est en conséquence supérieure pour les familles résidant à moins de 3 km de l'établissement scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire, sur ces mêmes principes, une participation de la commune et de maintenir les participations familiales annuelles à leur montant de l'année passée, soit :

³⁵/₁₇ 63 € pour le 1^{er} enfant transporté (21 € par trimestre scolaire),

³⁵/₁₇ 30 € pour le 2^{ème} enfant et les suivants (10 € par trimestre scolaire),

³⁵/₁₇ 250 € par enfant fréquentant un établissement autre que celui de sa zone de proximité ou résidant hors le département de la Haute-Vienne (83,33 € par trimestre scolaire),

³⁵/₁₇ gratuité pour chaque enfant transporté sous condition de ressources.

Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2016

Rapporteur : Valérie LACORRE

Le conseil départemental a transmis les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année 2016.

- Elève de maternelle : 3,50 € (3,20 € en 2015),

- Elève de l'élémentaire : 3,85 € (3,55 € en 2015).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (12 pour, 5 contre et 2 abstentions), approuve ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fixation des tarifs communaux 2016

Rapporteur : Valérie LACORRE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs communaux applicables pour l'année 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, apporte les modifications suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Associations ou organisations extérieures à la CCPN : 300 €,
- Associations intercommunales : 200 €
- Restaurateurs et particuliers intercommunaux : 200 €.

Fixation des tarifs de la pêche 2016

Rapporteur : Valérie LACORRE

Le comité consultatif de la pêche propose de ne pas changer les tarifs des cartes de pêche pour la saison 2016 :

- ³⁵/₁₇ Enfants de moins de 12 ans accompagnés : gratuité
- ³⁵/₁₇ Enfants de 12 à 16 ans : 5 €
- ³⁵/₁₇ Le mois : 20 €
- ³⁵/₁₇ La saison pour les résidents : 60 €
- ³⁵/₁₇ La saison pour les personnes extérieures à la commune : 70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, suit l'avis du comité consultatif et approuve les présents tarifs applicables pour la saison 2016.

Destination des coupes de bois pour l'exercice 2016

Rapporteur : Valérie LACORRE

L'ONF propose, conformément au document d'aménagement de notre forêt, de passer en coupe en 2016, les parcelles ci-dessous :

Nom de la forêt	N° des parcelles	Surface à parcourir (HA)	Type de coupe	Destination (vente ou délivrance)
Forêt communale de Nexon	4U	0,68	Coupe de taillis sous futaie	Vente
Forêt communale de Nexon	7B	0,68	Coupe de taillis sous futaie	Vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette de ces coupes pour l'exercice 2016 ainsi que leur destination.

Autorisation de signer une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Rapporteur : Fabrice GERVILLE-REACHE

GrDF propose une convention concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour ses 11 millions de clients particuliers et professionnels.

A ce titre, GrDF sollicite la ville de Nexon afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la présente convention et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses :

Le Maire rappelle les nécessaires mesures de vigilance à mettre en œuvre pendant la période d'application de l'état d'urgence (protection des écoles, sécurisation des bâtiments publics, vigilance particulière pour les manifestations culturelles et sportives, surveillance des comportements insolites).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire

Le Maire,

Jean-Christophe CARPE

Fabrice GERVILLE-REACHE